



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE  
DU MERCREDI 2  
JUILLET 2025**

# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**OBJET : Cession de la parcelle cadastrée AV n°77 sise 929 route du Houga**

**Délibération n° 2025-039**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DEUX JUILLET A DIX NEUF HEURES, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 26 juin 2025, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Chrystelle BARON, Didier MARTIN, Danielle BARRAUD, Thierry BOURREC, Nathalie DARRIEUMERLOU, EVELYNE PISSOAT, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Jérémie MARTI, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS.

**PROCURATIONS :** MME Corinne LAFFITTAU à MME ISABELLE MECHIN, M. Philippe PELLARINI à M. CLAUDE POMIES, M. Bernard MALHERBE à M. VINCENT BARRAILH LAFARGUE, M. CEDRIC BOUET à MME MARIE ASSIBAT, MME JOËLLE RICHARD à M. Xavier LAGRAVE, Mme Florence GACHIE à M. Jérémie MARTI.

**EXCUSES :** Mme Sonia DUBOSC, M. Philippe BOP, Mme Sandrine SATABIN, M. Alexandre MARTIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Conseillers Municipaux présents : 19**

**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 6**

**Conseillers Municipaux excusés : 4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan figuratif de la parcelle cadastrée section AV n° 77 sise 929 route du Houga à Aire sur l'Adour (40800),

Vu la demande de M. André-Loïc Aycaguer, Madame Marguerite Luconi épouse Aycaguer et Madame Audrey Aycaguer épouse Bialet, en vue d'acquérir le bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune, moyennant la somme de 147.500 euros,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 16 juillet 2024,

Vu le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que la parcelle où se situe le bien immobilier cadastrée section AV n°77 sise 929 route du Houga à Aire sur l'Adour (40800) appartient au domaine privé de la commune,



Considérant le souhait de M. André-Loïc Aycaguer, Madame Marguerite Luconi épouse Aycaguer et Madame Audrey Aycaguer épouse Bialet de se porter acquéreurs de ce bien immobilier, moyennant la somme de 147.500 euros,

Considérant l'intérêt général manifeste de cette opération,

Considérant qu'en date du 16 juillet 2024, le service des Domaines a évalué cette parcelle à 170.000 euros,

Considérant que ce bien immobilier nécessiterait d'importants travaux pour sa remise en location et que par conséquent rien ne s'oppose à la vente car devenu sans aucune utilité pour la commune,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section AV n° 77 constituant un bien immobilier d'une superficie totale de 1 726 m<sup>2</sup> à Aire sur l'Adour (40800) et appartenant au domaine privé de la commune, au profit de M. André-Loïc Aycaguer, Madame Marguerite Luconi épouse Aycaguer et Madame Audrey Aycaguer épouse Bialet, et ce moyennant la somme de 147.500 euros.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le sous-seing privé et l'acte de vente de cet immeuble qui seront passés devant notaire.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 3 juillet 2025

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire, certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-